

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA 025/003

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05/03/2025

ID : 030-200066918-20250305-2025_0009A-AR



Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu l'ensemble des délibérations portant sur le vote des tarifs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 20 février 2025,

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est constitué à compter du 1^{er} juillet 2025 une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint-Julien-les-Rosiers. Cette régie fonctionne du 1er juillet au 10 septembre de chaque année.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la piscine située chemin du Carabiol – 30340 Saint-Julien-les-Rosiers.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées du public,
- droits d'entrées des groupes divers.

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires.

ARTICLE 5 :

Les chèques perçus par le régisseur sont remis à l'encaissement dans un délai maximum d'un mois suivant leur émission. Les dépôts en numéraire seront effectués auprès d'une agence postale.

ARTICLE 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Il est tenu de verser les sommes encaissées auprès du receveur communautaire dès que le montant de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois.

ARTICLE 7 :

Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 :

Le régisseur doit verser auprès du président de la Communauté Alès Agglomération la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées, le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le président de la Communauté Alès Agglomération sur avis conforme du receveur communautaire.

ARTICLE 10 :

Le régisseur et le cas échéant les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination conformément à la règlement en vigueur.

ARTICLE 11 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 15 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

